

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 22 MARS 2012

#### **2012-14** **DESSERTE EN GAZ DE LA COMMUNE D'ISSE**

#### **ADOPTION DU PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET CARACTERISTIQUES DES FUTURS CONTRATS**

L'an deux mille douze, le jeudi 12 mars, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 16 mars 2012, s'est réuni salle du conseil municipal, à la mairie de Derval, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 18  
Votants : 18

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire  
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,  
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay  
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic  
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Suppléants présents :

Monsieur Michel BOUYER, délégué du collège électoral Loire Divatte

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu  
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte  
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LOYER

Délibération affichée : le 23 mars 2012

**2012-14** **DESSERTE EN GAZ DE LA COMMUNE D'ISSE**  
**ADOPTION DU PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET**  
**CARACTERISTIQUES DES FUTURS CONTRATS**

Vu les articles L. 1411-1 et L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis positif de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 mars 2012,

Vu le rapport ci-joint présentant les enjeux du choix entre une gestion publique ou privée du service public, ainsi que les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans ce dernier cas,

La commune d'ISSE, dont la compétence relative au service public de distribution du gaz a été transférée au SYDELA, a demandé à bénéficier d'une desserte en gaz combustible.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public de distribution de gaz combustible de type concession.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Bernard CLOUET

